

Règlement de Consultation

Contractualisation(s) complémentaire(s) de Réserves Rapide et Complémentaire

SOMMAIRE

1.	Dossier de consultation.....	2
1.1	Conditions et modalités de participation	2
1.2	Notification d'une consultation par RTE.....	2
1.3	Précisions apportées au dossier de consultation	2
1.4	Modification du dossier de consultation par RTE	2
2.	Préparation de l'offre.....	3
2.1	Langue de l'offre	3
2.2	Validité de l'offre	3
2.3	Forme de l'offre.....	3
2.4	Dispositions relatives aux variantes.....	3
3.	Dépôt des Offres.....	4
3.1	Date limite de remise des offres	4
3.2	Modalité de dépôt des offres sur la plateforme e-achat	4
3.3	Contenu relatif à l'offre technique et aux documents administratifs	4
3.4	Contenu relatif à l'offre commerciale.....	5
4.	Ouverture des plis et évaluation des offres.....	7
4.1	Ouverture des plis.....	7
4.2	Recevabilité des offres.....	7
4.3	Modalités de jugement des offres	7
5.	Attribution.....	8
5.1	Critère d'attribution du marché	8
5.2	Réserves Rapide et Complémentaire à attribuer pour chaque période temporelle.....	8
5.3	Modalités d'attribution	9
5.4	Formalisation des Engagements Initiaux à l'issue de l'attribution	9
5.5	Notification de l'attribution	10
5.6	Droit de RTE d'annuler tout ou partie de la procédure de consultation	10
Annexe 1.	Lettre de réponse	11
Annexe 2.	Identification des périodes temporelles pour l'interclassement.....	14
2.1	Identification des périodes temporelles	14
2.2	Jours fériés.....	16
Annexe 3.	Fichier de remise des offres commerciales	18
3.1	Format du fichier d'offres commerciales.....	18
3.2	Contenu du fichier	18
3.3	Exemple.....	20
Annexe 4.	Liste des informations relatives à la consultation pour la contractualisation de capacités complémentaires de réserves rapide et complémentaire	22

1. DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation est applicable pour les contractualisations complémentaires de Réserves Rapide et Complémentaire que RTE est susceptible de lancer pour des Engagements compris entre le 01/01/2021 et la Date J mentionnée à l'article 1.2.2 des Règles relatives aux Réserves Rapide et Complémentaire (ci-après les « Règles RR-RC »). Cette contractualisation porte sur le volume manquant en Réserve Rapide (RR) et en Réserve Complémentaire (RC) pour couvrir le besoin de Réserve rapide et complémentaire selon les modalités de l'article 3.2.2 des Règles RR-RC.

1.1 Conditions et modalités de participation

Les Candidats aux consultations lancées dans le cadre de ce présent règlement de consultation doivent disposer préalablement à la consultation :

- d'un Accord de Participation de Réserve Rapide et Complémentaire (Accord de Participation RR-RC) valide à la date de la consultation ;
- d'un volume de capacités agréées à la Réserve Rapide et/ou à la Réserve Complémentaire.

L'appel d'offres est public. Tous les Candidats intéressés par une participation à la Réserve Rapide et à la Réserve Complémentaire peuvent accéder au dossier de consultation et participer à l'appel d'offres sur la plateforme e-achat.

Pour accéder à la plateforme de candidature, le Candidat doit, le cas échéant, créer un compte sur la plateforme BravoSolution (<https://rte-france.bravosolution.com/fr/login.html>).

1.2 Notification d'une consultation par RTE

RTE notifie par courriels aux contacts commerciaux identifiés dans l'Annexe 2 des Règles RR-RC des Participants disposant d'un Accord de Participation RR-RC valide, le lancement d'une consultation pour la contractualisation complémentaire de Réserves Rapide et Complémentaire. Cette notification contient, selon le formalisme précisé en Annexe 4 du présent règlement de consultation, les informations nécessaires aux Candidats pour répondre à la consultation, en particulier le volume recherché en RR et en RC pour chaque période.

1.3 Précisions apportées au dossier de consultation

Le Candidat désirant obtenir des précisions sur la consultation doit en faire la demande à RTE au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de fin de consultation mentionnée à l'article 3.1 via l'espace « Messages » de la plateforme-e-achat (<https://rte-france.bravosolution.com>), qui est l'unique espace de dialogue entre le Candidat et RTE pendant toute la durée de la consultation.

Les réponses apportées par RTE seront transmises et pourront être communiquées aux autres Candidats intéressés par la transmission de messages via la plateforme e-achat.

Toute demande de renseignement doit être adressée via la plateforme e-achat.

1.4 Modification du dossier de consultation par RTE

A tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres, RTE peut modifier le présent règlement de consultation en envoyant un additif au règlement de consultation via la publication sur l'outil e-achat.



Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier de consultation.

Pour donner aux Candidats suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de son offre, RTE pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

2. PREPARATION DE L'OFFRE

2.1 Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tout document concernant la consultation, échangés entre le Candidat et RTE, sont rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français des passages concernant l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

2.2 Validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est de deux (2) mois à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 Forme de l'offre

La remise d'une offre par le Candidat vaut acceptation implicite de l'ensemble des éléments du dossier de consultation fournis par RTE.

Le fait de remettre une offre constitue, pour le Candidat, un engagement ferme de respecter notamment les diverses prescriptions des documents techniques sans pour autant le décharger de sa pleine et entière responsabilité à laquelle il pourrait être tenu en tant que professionnel.

2.4 Dispositions relatives aux variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3. DEPOT DES OFFRES

3.1 Date limite de remise des offres

La proposition du Candidat doit être déposée avant le **xx xxxx 202X à XXh00** sur la plateforme e-achat de RTE (<https://rte-france.bravosolution.com>).

TOUTE OFFRE REMISE HORS PLATEFORME E-ACHAT (par e-mail par exemple) NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

RTE n'ayant pas la possibilité de consulter les réponses avant les dates respectives d'ouverture des offres techniques et commerciales, la saisie des offres par le Candidat peut être anticipée dans la mesure où des modifications peuvent être effectuées par le Candidat jusqu'à la date et l'heure limite de remise des offres.

3.2 Modalité de dépôt des offres sur la plateforme e-achat

Pour son offre, la proposition du Candidat doit être composée des 2 éléments définis ci-après :

- **un fichier relatif aux documents administratifs et techniques** nommé « RTE_<numero>_<nom_candidat>_documents_administratifs_techniques.zip » et déposé dans l'espace « Offres techniques » contenant les documents et informations définis au paragraphe 3.3 ci-après ;
- **pour chaque offre commerciale, le fichier d'offre commerciale** nommée « RTE_<numero>_<nom_candidat>_offre_commerciale_<i>.zip » et déposé dans l'espace « Offres Commerciales », contenant les fichiers et informations définies au paragraphe 3.4 ci-après.

<numero> correspond au numéro de consultation transmis par RTE, selon les modalités prévues à l'article 1.2.

3.3 Contenu relatif à l'offre technique et aux documents administratifs

Aucune information commerciale et notamment de prix ne doit figurer dans cette partie.

3.3.1 Documents administratifs

3.3.1.1 *Pour tous les Candidats*

Le Candidat doit fournir les éléments cités ci-dessous :

- une lettre de réponse jointe en Annexe 1, complétée de manière manuscrite, datée et signée par le Candidat ;
- la copie de la première page de l'Accord de Participation RR-RC ;
- en cas de redressement judiciaire, une copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original.

Important : la fourniture de l'ensemble des documents définis ci-dessus constitue une condition préalable essentielle à toute attribution de l'appel d'offres.

A l'issue de la procédure de consultation, les Candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché devront également produire l'ensemble des documents mis à jour prévus notamment aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 et D. 8254-4 du Code du travail au regard des obligations qui leur incombent en matière fiscale, sociale et de travail illégal (K-bis, attestation fiscale, attestation URSSAF, ou documents équivalents, et la liste nominative des travailleurs étrangers le cas échéant) ainsi que les attestations d'assurances, dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la demande expresse de RTE.

3.3.2 Contenu relatif à l'offre technique

La réponse du Candidat doit démontrer son aptitude à répondre à l'ensemble des exigences attendues à l'article 3.3 des Règles RR-RC, et notamment les dispositions suivantes.

Le Candidat doit fournir les éléments ci-dessous dans ses offres techniques :

- le dernier bilan des EDA Agréées (Annexe 3 des Règles RR-RC).

- dans le cas où le Candidat souhaite mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'observabilité statistique décrites à l'article 5.3 de l'Annexe 6 des Règles RR-RC, un dossier technique démontrant quantitativement que la transmission de l'ensemble des télémesures en temps réel a un impact économique significatif sur la rentabilité de sa participation aux Réserves Rapide et Complémentaire. Ce dossier doit contenir des éléments de coûts réels auxquels le Candidat fait face pour la mise en œuvre de télémesures temps-réel.

3.4 Contenu relatif à l'offre commerciale

3.4.1 Fichier relatif à l'offre commerciale

Le Candidat joint dans son offre commerciale :

- le fichier de remise des offres commerciales, au format CSV (Comma Separated Value) et impérativement selon le format précisé en Annexe 3 ;
- le même fichier de remise des offres commerciales, au format PDF.

Le Candidat peut déposer une ou plusieurs offres commerciales.

3.4.2 Informations et conditions relatives à l'offre commerciale

3.4.2.1 Lotissement technique

Sur une période donnée, une offre correspondant à un Engagement de DMO_i et $DO_{max,i}$ est notée $\{DMO_i, DO_{max,i}\}$. Les types d'offres suivants peuvent exclusivement être proposés : $\{RR,120\}$, et $\{RC,90\}$, avec RR égal à 13 et RC égal à 30 (les données sont exprimées en minutes). Les engagements ainsi formulés sont valables pour 2 aléas par journée tel que précisé dans les Règles RR-RC.

Les prix déposés dans le fichier de remise d'offre commerciale correspondent au prix en euros par mégawatt pour chacun des MW de la plage de puissance concernée, et pour l'ensemble de la période temporelle correspondante. La précision maximale que le Candidat doit respecter pour les offres est le centime d'euros (précision maximale de 0,01 €). Les prix des offres ne respectant pas cette règle seront tronqués au centime.

Pour chaque période pour laquelle une offre est déposée, le Candidat doit indiquer :

- si les offres proposées correspondent à un Engagement sur une DOmin inférieure ou égale à quinze (15) minutes (cet engagement est valorisé spécifiquement lors de l'attribution du marché, tel que précisé à l'article 5) ;
- si les offres proposées mettent en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'Observabilité statistique (cet engagement est valorisé spécifiquement lors de l'attribution du marché, tel que précisé à l'article 5) ;
- le seuil en deçà duquel l'offre n'est pas maintenue. Cette valeur correspond à la puissance en deçà de laquelle le Candidat ne souhaite pas maintenir son offre commerciale sur un pas temporel, si celle-ci venait à être retenue pour une puissance inférieure au seuil. Cette valeur doit être strictement égale à dix (10) MW ;
- les offres commerciales sont remises au pas de un (1) MW. Le Candidat choisit les plages de puissances pour lesquelles le prix d'offres est constant (en €/MW pour la période concernée). Les offres proposées sur un pas temporel doivent respecter les conditions suivantes :
 - la puissance remise par le Candidat doit être supérieure ou égale à dix (10) MW ;
 - pour une plage temporelle donnée, le prix proposé pour une offre $\{DMO_i, DO_{max,i}\}$ donné doit être constant sur toute la plage de puissance comprise entre 0 MW et le seuil de puissance en deçà duquel le Candidat ne souhaite pas maintenir son offre commerciale ;
 - le prix (en €/MW/période) est croissant avec la puissance (non strictement), c'est-à-dire que le prix proposé pour un engagement $\{DMO ; DO_{max}\}$ pour le nième MW est supérieur ou égal au prix proposé pour le pième MW lorsque $n > p$;
 - la puissance offerte par le Candidat est sécable au MW près pour toutes les puissances offertes au-delà de dix (10) MW ;
 - si le Candidat souhaite pouvoir mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'Observabilité statistique décrites à l'article 5.3 de l'Annexe 6 des Règles RRRC, la puissance offerte sur l'ensemble des offres commerciales ne doit pas excéder cinquante (50) MW.

3.4.2.2 *Lotissement temporel*

Temporellement, les offres remises doivent être formulées aux pas hebdomadaires {jours ouvrés} et {WE + Jours fériés} de chaque semaine (limitée par un mois donné). Les pas hebdomadaires sont fixes et sont précisés à l'Annexe 2.

Les périodes {WE + Jours fériés} correspondent aux périodes constituées :

- pour les WE, des samedis et des dimanches ;
- pour les jours fériés, aux jours mentionnés à l'article L 3133-1 du Code du travail, et précisés à l'article 0 de l'Annexe 2 pour la période concernée par la présente consultation.

Le Candidat peut soumettre, au total, toutes offres confondues :

- au plus 50 prix pour chaque période hebdomadaire Jour Ouvrés ; et
- au plus 50 prix pour chaque période hebdomadaire Weekend et Jours Fériés.

Dans le cadre de la présente contractualisation, le Candidat ne peut pas proposer d'offres mensuelles ni d'offres annuelles.

4. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

4.1 Ouverture des plis

Toute tentative d'un Candidat d'influencer RTE dans l'examen des offres ou la décision d'attribution entraîne automatiquement le rejet de son offre.

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, RTE peut, s'il le désire, demander à tout Candidat de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un détail des prix unitaires et/ou des forfaits. **La demande d'éclaircissements de RTE au Candidat et la réponse qui lui est apportée sont formulées via l'espace « Messages » de la plateforme e-achat**, mais aucun changement du montant ou du contenu de l'offre n'est recherché, offert ou autorisé, sauf en cas de nécessité pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par RTE lors de l'évaluation des offres conformément aux dispositions ci-après. Cette disposition se fait indépendamment de toute éventuelle négociation de l'offre commerciale.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, les Candidats ne contacteront pas RTE pour des questions ayant trait à leur offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution de l'appel d'offres. Si un Candidat souhaite porter à l'attention de RTE des informations complémentaires, il devra le faire par écrit, via l'espace « Messages » de la plateforme e-achat.

4.2 Recevabilité des offres

Pour la consultation, le Candidat reçoit les documents l'informant sur la nature des prestations à accomplir. Le Candidat doit avoir une parfaite connaissance des clauses techniques, administratives et commerciales exigées pour la réalisation de la prestation.

De ce fait, aucune contestation ne sera admise après la remise des offres, sous prétexte d'une mauvaise appréciation des prestations à réaliser. Le Candidat est donc réputé avoir contrôlé toutes les indications des Règles RR-RC et du règlement de consultation.

Une offre conforme (conformité technique et commerciale) est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications des Règles RR-RC et du règlement de consultation, sans divergence, ni réserve importante.

Une réserve importante est :

- celle qui affecte substantiellement l'étendue, la qualité ou la réalisation de l'Accord de Participation ;
- celle qui limite substantiellement, en contradiction avec les Règles RR-RC et/ou le règlement de consultation, les droits de RTE ou les obligations du Participant au titre de l'Accord de Participation RR-RC et des Règles RR-RC ;
- celle qui affecterait injustement la compétitivité des autres Candidats qui ont présenté des offres conformes.

Si une offre n'est pas recevable, elle sera rejetée par RTE et ne peut être par la suite rendue recevable par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait irrecevable.

4.3 Modalités de jugement des offres

Les offres des Candidats sont évaluées selon les étapes décrites ci-dessous.

4.3.1 Analyse de l'offre technique et des documents administratifs

Dans un premier temps, la conformité de l'offre technique et les documents administratifs sont analysés.

Si cette offre répond aux critères de recevabilité administratifs et techniques définis ci-dessus, elle est déclarée recevable techniquement.

En cas de non recevabilité de l'offre technique, RTE pourra néanmoins ouvrir l'offre commerciale après attribution du marché, uniquement afin d'alimenter sa base de prix de référence.

4.3.2 Analyse de l'offre commerciale

L'offre commerciale est analysée uniquement si l'offre technique a été déclarée recevable par RTE.

La conformité de l'offre commerciale du Candidat est ensuite examinée.

RTE se réserve la possibilité de recourir à une négociation avec tous les Candidats ou les Candidats les mieux placés.

5. ATTRIBUTION

5.1 Critère d'attribution du marché

La règle d'attribution de l'appel d'offres est à l'offre économiquement la plus avantageuse suivant le critère prix en €/MW, tenant compte des pondérations suivantes :

- une pondération à l'interclassement de $-5 \text{ €/MW} / (\text{jour de la plage de l'offre})$ sera appliquée pour toutes les offres pour lesquelles le Candidat souhaite s'engager sur un DO_{\min} inférieur ou égal à quinze (15) minutes ;
- d'une pondération à l'interclassement de $+5 \text{ €/MW} / \text{jour}$ appliquée pour toutes les offres pour lesquelles le Candidat peut mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'Observabilité statistique.

5.2 Réserves Rapide et Complémentaire à attribuer pour chaque période temporelle

Le besoin en Réserves Rapide et Complémentaire pour chacune des périodes est précisé par RTE selon les modalités définies à l'article 1.2 lors du lancement d'une consultation :

- *Volume RR* correspond à des capacités activables en moins de treize (13) minutes et pendant 2h00 ;
- *Volume RC* correspond à des capacités activables en moins de trente (30) minutes et pendant 1h30 ;
- les offres techniques de caractéristiques {RR,120} peuvent être utilisées pour couvrir le besoin *Volume RC* ;
- le besoin est couvert si la puissance à contractualiser est supérieure ou égale au strict besoin précisé par RTE.

5.3 Modalités d'attribution

Pour chaque période, le processus d'interclassement et de retenue des offres commerciales est le suivant :

Etape A. RTE attribue le *Volume RR* :

Etape A.1. RTE interclasse entre elles et selon le critère prix défini au paragraphe 5.1, toutes les offres {RR ; 120}.

Etape A.2. RTE attribue le *Volume RR* aux offres les mieux placées et permettant de couvrir le besoin exprimé par RTE.

Etape B. RTE attribue ensuite le *Volume RC* :

Etape B.1. RTE interclasse entre elles et selon le critère prix défini au paragraphe 5.1, toutes les offres {RR ; 120} non retenues à l'issue de l'étape A et toutes les offres {RC ; 90}.

Etape B.2. RTE attribue le *Volume RC* aux offres les mieux placées et permettant de couvrir le besoin exprimé par RTE.

Etape C. RTE détermine les prix marginaux Prix (RR,120) et Prix (RC ;90) comme le prix de l'offre la plus chère retenue pour chacun des produits au regard de leur critère d'interclassement (c'est-à-dire le prix d'offre auquel est appliqué les pondérations mentionnées au 5.1, le cas échéant).

Les étapes A, B et C sont renouvelées pour toutes les périodes pour lesquelles un *Volume RR* et/ou un *Volume RC* est à attribuer.

L'offre marginale (offre la plus chère retenue) peut être retenue sur une puissance intermédiaire (au MW près) et en respectant le seuil de puissance précisé par le Candidat.

Plusieurs entreprises pourront être retenues dans le cadre de l'appel d'offres.

RTE se réserve la possibilité de recourir à une négociation avec tous les Candidats ou les Candidats les mieux placés.

Offre retenue à P_{seuil}

Sur un pas temporel, si l'offre la plus chère retenue est retenue à P_{seuil} et que le besoin en contractualisation est plus que couvert, il est analysé le retrait de l'offre. La solution retenue est celle qui minimise le coût de contractualisation, c'est-à-dire que l'offre pourra néanmoins être maintenue et une attribution réalisée au seuil de puissance, s'il s'avère plus économique de contractualiser davantage de puissance avec en conséquence un prix marginal plus faible.

Lorsque, sur un pas temporel d'interclassement, une ou plusieurs offres sont concernées par cette contrainte (le retrait de la première offre conduit à une situation similaire avec une autre offre), l'offre retirée prioritairement est l'offre pour laquelle la puissance seuil proposée est la plus élevée.

5.4 Formalisation des Engagements Initiaux à l'issue de l'attribution

Les offres retenues d'un Candidat sont rassemblées au sein d'un avenant à l'Annexe 9 des Règles RR-RC. Cet avenant consiste en l'ajout d'Engagements Initiaux correspondant aux types d'offres retenues (les offres {xx,yyy} correspondent aux Engagements de Type « xxyyy »).

L'engagement contractuel de disponibilité passé avec chaque Participant à l'issue de l'appel d'offres donnera lieu au paiement d'une Prime Fixe dont le montant est la puissance retenue à l'appel d'offres multipliée par le prix marginal de chaque Type d'Engagement comme déterminé au 5.3.

Lorsque le prix d'une offre pour laquelle le Participant s'est engagée sur une DO_{\min} inférieure ou égale à quinze (15) minutes et ayant bénéficié de la pondération à l'interclassement est supérieur au prix de rémunération déterminé ci-dessus, le Participant bénéficie d'une rémunération complémentaire pour l'engagement sur la période. Cette rémunération complémentaire correspond à la différence entre le prix de son offre retenue et le prix déterminé ci-dessus pour l'offre correspondante. Autrement dit, lorsque la pondération appliquée aux offres intégrant une DO_{\min} inférieure ou égale à quinze (15) minutes permet à une offre d'être retenue alors que le prix proposé est supérieur au prix marginal, alors le Participant est rémunéré au prix de son offre (dans ce cas supérieur au prix marginal).

5.5 Notification de l'attribution

La notification de l'attribution d'un appel d'offres complémentaire se fait par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec notification préalable par email.

5.6 Droit de RTE d'annuler tout ou partie de la procédure de consultation

RTE se réserve le droit d'annuler tout ou partie et à tout moment la procédure de consultation. Dans ce cas, RTE Notifie les Candidats de l'annulation de la procédure.

Lorsqu'une période temporelle est attribuée, elle est attribuée pour tout le besoin ouvert à la contractualisation.

RTE ne pourra être tenu responsable des coûts supportés par les Candidats qui seraient liés à l'annulation de la procédure de consultation.



ANNEXE 1. LETTRE DE REPONSE

<p>RTE – Direction Achat</p> <p>CONSULTATION</p> <p>Numéro de consultation : XXXXX</p> <p>OBJET :</p> <p>Réserves rapide et complémentaire– Contractualisation complémentaire</p>	<p>CACHET DE L'ENTREPRISE</p> <p>Tél. :</p> <p>Télécopie :</p> <p>Siret :</p> <p>NAF :</p>
--	---

Je soussigné, M/Mme....., agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise désignée ci-dessus,

déclare avoir pris connaissance des modalités de cette consultation et m'engage sans réserve, si mon offre est retenue, à exécuter l'ensemble des obligations prévues dans l'Accord de Participation RR-RC et les Règles RR-RC et selon les conditions définies au présent règlement de consultation et aux conditions de prix définis dans mon offre commerciale.

La durée de validité de mon offre est de deux (2) mois à compter de la date limite de remise des offres.

Respect des dispositions du code du travail :

Candidat établi en France (D.8222-5 du code du travail) :

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

«J'atteste sur l'honneur et je certifie ne pas avoir recours, directement ou indirectement, à du travail dissimulé pour l'exécution de l'Accord de Participation RR-RC et des Règles RR-RC conformément aux dispositions des articles L.1221-10 et L.1221-11, L.3243-1 et suivants, et R.3243-1 et suivants du code du travail.

J'atteste sur l'honneur : (rayer la mention inutile)

avoir l'intention

ne pas avoir l'intention

de faire appel, pour l'exécution de l'Accord de Participation RR-RC et des Règles RR-RC à des salariés de nationalité étrangère. Dans l'affirmative, je certifie que ces salariés sont ou seront autorisés, conformément à l'article L.8251-1 du code du travail, à exercer une activité professionnelle en France. Je m'engage à adresser à première demande de RTE, tout document justifiant de l'emploi régulier de ces salariés, notamment ceux répondant aux exigences des articles L.8254-1 et suivants.



J'atteste sur l'honneur et je certifie avoir tenu compte lors de la préparation de mon offre des obligations relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail qui sont en vigueur au lieu où l'Accord de Participation RR-RC et les Règles RR-RC sont à exécuter.»

Candidat établi hors de France (D.8222-7 du code du travail français) :

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

«J'atteste sur l'honneur et je certifie ne pas avoir recours, directement ou indirectement, à du travail dissimulé pour l'exécution de l'Accord de Participation RR-RC et des Règles RR-RC et fournir à ces salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 et suivants du code du travail français, ou des documents équivalents.»

☐ Respect des dispositions des Règles RR-RC et du règlement de consultation :

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

« J'ai bien noté que le fait de répondre à la consultation comportait :

l'obligation de répondre dans le strict respect du règlement de consultation, sur les seuls documents fournis par RTE ;

l'obligation de vérifier des éléments du dossier de consultation, et de signaler notamment les erreurs, omissions et/ou contradictions qu'il est susceptible de contenir ;

☐ Interdiction de soumissionner : respect des dispositions de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Il s'agit sans être exhaustif :

- des peines prononcées par un juge pénal relatives à la corruption au sens large, la concussion, le trafic d'influence, la prise illégale d'intérêt, l'escroquerie, l'abus de confiance, le faux et usage de faux, le blanchiment, la participation à une association de malfaiteur, pour acte de terrorisme, pour stupéfiants ;
- des défauts de régularité au regard des obligations sociales ou fiscales, constatés soit par un juge, soit par les administrations chargées du recouvrement des impôts, cotisations et contributions sociales, soit par les services d'inspection du travail et assimilés ;
- des états de liquidations judiciaires, de faillites, de redressement judiciaire ne justifiant pas de l'habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public constatées par le tribunal de commerce ;
- de la violation des règles relatives à la lutte contre le travail illégal, constatées par les services de l'inspection du travail et assimilés ou rapportés par ces derniers aux représentants de l'État.



- b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.»

A, le

(Nom et qualité du ou des signataire(s))

ANNEXE 2. IDENTIFICATION DES PERIODES TEMPORELLES POUR L'INTERCLASSEMENT

2.1 Identification des périodes temporelles

Année	Mois	Semaine ¹	JO/JNO ²	Début	Fin	Nb jours
Pas hebdomadaires {jours ouvrés} et {jours fériés et weekend}						
2021	1	1	2	vendredi 1 janvier 2021	dimanche 3 janvier 2021	3
2021	1	2	1	lundi 4 janvier 2021	dimanche 10 janvier 2021	5
2021	1	2	2	lundi 4 janvier 2021	dimanche 10 janvier 2021	2
2021	1	3	1	lundi 11 janvier 2021	dimanche 17 janvier 2021	5
2021	1	3	2	lundi 11 janvier 2021	dimanche 17 janvier 2021	2
2021	1	4	1	lundi 18 janvier 2021	dimanche 24 janvier 2021	5
2021	1	4	2	lundi 18 janvier 2021	dimanche 24 janvier 2021	2
2021	1	5	1	lundi 25 janvier 2021	dimanche 31 janvier 2021	5
2021	1	5	2	lundi 25 janvier 2021	dimanche 31 janvier 2021	2
2021	2	1	1	lundi 1 février 2021	dimanche 7 février 2021	5
2021	2	1	2	lundi 1 février 2021	dimanche 7 février 2021	2
2021	2	2	1	lundi 8 février 2021	dimanche 14 février 2021	5
2021	2	2	2	lundi 8 février 2021	dimanche 14 février 2021	2
2021	2	3	1	lundi 15 février 2021	dimanche 21 février 2021	5
2021	2	3	2	lundi 15 février 2021	dimanche 21 février 2021	2
2021	2	4	1	lundi 22 février 2021	dimanche 28 février 2021	5
2021	2	4	2	lundi 22 février 2021	dimanche 28 février 2021	2
2021	3	1	1	lundi 1 mars 2021	dimanche 7 mars 2021	5
2021	3	1	2	lundi 1 mars 2021	dimanche 7 mars 2021	2
2021	3	2	1	lundi 8 mars 2021	dimanche 14 mars 2021	5
2021	3	2	2	lundi 8 mars 2021	dimanche 14 mars 2021	2
2021	3	3	1	lundi 15 mars 2021	dimanche 21 mars 2021	5
2021	3	3	2	lundi 15 mars 2021	dimanche 21 mars 2021	2
2021	3	4	1	lundi 22 mars 2021	dimanche 28 mars 2021	5
2021	3	4	2	lundi 22 mars 2021	dimanche 28 mars 2021	2
2021	3	5	1	lundi 29 mars 2021	mercredi 31 mars 2021	3
2021	4	1	1	jeudi 1 avril 2021	dimanche 4 avril 2021	2
2021	4	1	2	jeudi 1 avril 2021	dimanche 4 avril 2021	2
2021	4	2	1	lundi 5 avril 2021	dimanche 11 avril 2021	4
2021	4	2	2	lundi 5 avril 2021	dimanche 11 avril 2021	3
2021	4	3	1	lundi 12 avril 2021	dimanche 18 avril 2021	5
2021	4	3	2	lundi 12 avril 2021	dimanche 18 avril 2021	2
2021	4	4	1	lundi 19 avril 2021	dimanche 25 avril 2021	5
2021	4	4	2	lundi 19 avril 2021	dimanche 25 avril 2021	2

¹ Numéro de la semaine dans le mois concerné.

² 1 si {Jours Ouvrés}, 2 si {WE et Jours Fériés}.

2021	4	5	1	lundi 26 avril 2021	vendredi 30 avril 2021	5
2021	5	1	2	samedi 1 mai 2021	dimanche 2 mai 2021	2
2021	5	2	1	lundi 3 mai 2021	dimanche 9 mai 2021	5
2021	5	2	2	lundi 3 mai 2021	dimanche 9 mai 2021	2
2021	5	3	1	lundi 10 mai 2021	dimanche 16 mai 2021	4
2021	5	3	2	lundi 10 mai 2021	dimanche 16 mai 2021	3
2021	5	4	1	lundi 17 mai 2021	dimanche 23 mai 2021	5
2021	5	4	2	lundi 17 mai 2021	dimanche 23 mai 2021	2
2021	5	5	1	lundi 24 mai 2021	dimanche 30 mai 2021	4
2021	5	5	2	lundi 24 mai 2021	dimanche 30 mai 2021	3
2021	5	6	1	lundi 31 mai 2021	lundi 31 mai 2021	1
2021	6	1	1	mardi 1 juin 2021	dimanche 6 juin 2021	4
2021	6	1	2	mardi 1 juin 2021	dimanche 6 juin 2021	2
2021	6	2	1	lundi 7 juin 2021	dimanche 13 juin 2021	5
2021	6	2	2	lundi 7 juin 2021	dimanche 13 juin 2021	2
2021	6	3	1	lundi 14 juin 2021	dimanche 20 juin 2021	5
2021	6	3	2	lundi 14 juin 2021	dimanche 20 juin 2021	2
2021	6	4	1	lundi 21 juin 2021	dimanche 27 juin 2021	5
2021	6	4	2	lundi 21 juin 2021	dimanche 27 juin 2021	2
2021	6	5	1	lundi 28 juin 2021	mercredi 30 juin 2021	3
2021	7	1	1	jeudi 1 juillet 2021	dimanche 4 juillet 2021	2
2021	7	1	2	jeudi 1 juillet 2021	dimanche 4 juillet 2021	2
2021	7	2	1	lundi 5 juillet 2021	dimanche 11 juillet 2021	5
2021	7	2	2	lundi 5 juillet 2021	dimanche 11 juillet 2021	2
2021	7	3	1	lundi 12 juillet 2021	dimanche 18 juillet 2021	4
2021	7	3	2	lundi 12 juillet 2021	dimanche 18 juillet 2021	3
2021	7	4	1	lundi 19 juillet 2021	dimanche 25 juillet 2021	5
2021	7	4	2	lundi 19 juillet 2021	dimanche 25 juillet 2021	2
2021	7	5	1	lundi 26 juillet 2021	samedi 31 juillet 2021	5
2021	7	5	2	lundi 26 juillet 2021	samedi 31 juillet 2021	1
2021	8	1	2	dimanche 1 août 2021	dimanche 1 août 2021	1
2021	8	2	1	lundi 2 août 2021	dimanche 8 août 2021	5
2021	8	2	2	lundi 2 août 2021	dimanche 8 août 2021	2
2021	8	3	1	lundi 9 août 2021	dimanche 15 août 2021	5
2021	8	3	2	lundi 9 août 2021	dimanche 15 août 2021	2
2021	8	4	1	lundi 16 août 2021	dimanche 22 août 2021	5
2021	8	4	2	lundi 16 août 2021	dimanche 22 août 2021	2
2021	8	5	1	lundi 23 août 2021	dimanche 29 août 2021	5
2021	8	5	2	lundi 23 août 2021	dimanche 29 août 2021	2
2021	8	6	1	lundi 30 août 2021	mardi 31 août 2021	2
2021	9	1	1	mercredi 1 septembre 2021	dimanche 5 septembre 2021	3
2021	9	1	2	mercredi 1 septembre 2021	dimanche 5 septembre 2021	2
2021	9	2	1	lundi 6 septembre 2021	dimanche 12 septembre 2021	5
2021	9	2	2	lundi 6 septembre 2021	dimanche 12 septembre 2021	2
2021	9	3	1	lundi 13 septembre 2021	dimanche 19 septembre 2021	5

2021	9	3	2	lundi 13 septembre 2021	dimanche 19 septembre 2021	2
2021	9	4	1	lundi 20 septembre 2021	dimanche 26 septembre 2021	5
2021	9	4	2	lundi 20 septembre 2021	dimanche 26 septembre 2021	2
2021	9	5	1	mardi 21 septembre 2021	jeudi 30 septembre 2021	4
2021	10	1	1	vendredi 1 octobre 2021	dimanche 3 octobre 2021	1
2021	10	1	2	vendredi 1 octobre 2021	dimanche 3 octobre 2021	2
2021	10	2	1	lundi 4 octobre 2021	dimanche 10 octobre 2021	5
2021	10	2	2	lundi 4 octobre 2021	dimanche 10 octobre 2021	2
2021	10	3	1	lundi 11 octobre 2021	dimanche 17 octobre 2021	5
2021	10	3	2	lundi 11 octobre 2021	dimanche 17 octobre 2021	2
2021	10	4	1	lundi 18 octobre 2021	dimanche 24 octobre 2021	5
2021	10	4	2	lundi 18 octobre 2021	dimanche 24 octobre 2021	2
2021	10	5	1	lundi 25 octobre 2021	dimanche 31 octobre 2021	5
2021	10	5	2	lundi 25 octobre 2021	dimanche 31 octobre 2021	2
2021	11	1	1	lundi 1 novembre 2021	dimanche 7 novembre 2021	4
2021	11	1	2	lundi 1 novembre 2021	dimanche 7 novembre 2021	3
2021	11	2	1	lundi 8 novembre 2021	dimanche 14 novembre 2021	4
2021	11	2	2	lundi 8 novembre 2021	dimanche 14 novembre 2021	3
2021	11	3	1	lundi 15 novembre 2021	dimanche 21 novembre 2021	5
2021	11	3	2	lundi 15 novembre 2021	dimanche 21 novembre 2021	2
2021	11	4	1	lundi 22 novembre 2021	dimanche 28 novembre 2021	5
2021	11	4	2	lundi 22 novembre 2021	dimanche 28 novembre 2021	2
2021	11	5	1	lundi 29 novembre 2021	mardi 30 novembre 2021	2
2021	12	1	1	mercredi 1 décembre 2021	dimanche 5 décembre 2021	3
2021	12	1	2	mercredi 1 décembre 2021	dimanche 5 décembre 2021	2
2021	12	2	1	lundi 6 décembre 2021	dimanche 12 décembre 2021	5
2021	12	2	2	lundi 6 décembre 2021	dimanche 12 décembre 2021	2
2021	12	3	1	lundi 13 décembre 2021	dimanche 19 décembre 2021	5
2021	12	3	2	lundi 13 décembre 2021	dimanche 19 décembre 2021	2
2021	12	4	1	lundi 20 décembre 2021	dimanche 26 décembre 2021	4
2021	12	4	2	lundi 20 décembre 2021	dimanche 26 décembre 2021	3
2021	12	5	1	lundi 27 décembre 2021	vendredi 31 décembre 2021	5

2.2 Jours fériés

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dates des Jours fériés sont :

- 1^{er} janvier 2021 ;
- 5 avril 2021 ;
- 1^{er} mai 2021 ;
- 8 mai 2021 ;
- 13 mai 2021 ;
- 24 mai 2021 ;



- 14 juillet 2021 ;
- 15 août 2021 ;
- 1^{er} novembre 2021 ;
- 11 novembre 2021 ;
- 25 décembre 2021.

ANNEXE 3. FICHER DE REMISE DES OFFRES COMMERCIALES

Cette annexe décrit le formalisme que doit respecter le fichier d'une offre commerciale déposée par le Candidat.

3.1 Format du fichier d'offres commerciales

Le fichier d'offres commerciales est transmis à RTE au format CSV (Comma Separated Value), avec comme séparateurs le signe « ; » (point-virgule).

Le Candidat doit accompagner le fichier CSV d'une copie du fichier au format PDF.

3.2 Contenu du fichier

Toutes les lignes se terminent par un « ; » (point virgule).

Les nombres décimaux sont écrits avec des virgules : trente six et cinq dixièmes s'écrit 36,5.

3.2.1 Entête du fichier

Cette partie est composée de trois lignes (les trois premières du fichier) identifiant l'offre du Candidat et les conditions générales associées.

La première ligne contient deux champs permettant d'identifier le Candidat et le numéro d'offre pour l'ensemble des offres du fichier. Un numéro permet de différencier les fichiers.

Champs	Description
Nom_Candidat	Champs texte composé de caractères alphanumériques ([A-Z] et [0-9]). Ce champ est obligatoire.
Numero_Offre	Entier permettant d'identifier l'offre du Candidat (caractères autorisés : [0-9]) Ce champ est obligatoire.

La seconde ligne contient deux champs, précisant le seuil en dessous duquel le Candidat ne souhaite pas contractualiser, pour chaque pas temporel sur lequel est formulée une offre.

Champs	Description
Seuil	Doit prendre la valeur <code>seuil_minimum</code> .
Puissance	Puissance minimum exprimée en MW (nombre entier supérieur ou égal à 10). Ce champ est obligatoire.

La troisième ligne de l'entête contient deux champs précisant le DMO de l'offre.

Champs	Description
DMO	Doit prendre la valeur <code>DMO</code> .
Valeur_DMO	DMO exprimé en minutes (nombre entier égal à 13 ou 30). Ce champ est obligatoire.

Si le Candidat renseigne une Valeur_DMO égale à 13, les offres commerciales formulées au sein du fichier portent sur le produit {13;120}.

Si le Candidat renseigne une Valeur_DMO égale à 30, les offres commerciales formulées au sein du fichier portent sur le produit {30;90}.

La quatrième ligne de l'entête contient deux champs indiquant si le Candidat souhaite pouvoir mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'observabilité statistique décrites à l'article 5.3 de l'Annexe 6 des Règles RRRC pour les capacités mises à disposition au titre des engagements découlant de son offre.

Champs	Description
Obs_Stat	Doit prendre la valeur Obs_Stat.
Valeur_Obs_Stat	Doit prendre la valeur 1 si le Candidat souhaite pouvoir mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'observabilité statistique. 0 sinon.

La cinquième ligne de l'entête contient deux champs indiquant si le Candidat souhaite s'engager sur un DO_{min} inférieur ou égal à 15 min.

Champs	Description
DOmin	Doit prendre la valeur DOmin
Valeur_DOmin	Doit prendre la valeur 1 si le Candidat souhaite s'engager sur un DO _{min} inférieur ou égal à 15 min . 0 sinon.

3.2.2 Corps du fichier

Le corps du fichier est constitué de plusieurs lignes. Chacune des lignes du corps de fichier formalise une offre commerciale faite par le Candidat sur un pas temporel et pour une plage de puissance donnée.

Les périodes non offertes ne doivent pas figurer dans le fichier.

Le format de chaque ligne (offre commerciale) est le suivant :

Champs	Description
Année	Valeur obligatoire. Correspond à l'année de la période temporelle de l'offre commerciale (doit prendre la valeur 2021). Les jours de début et de fin de période des combinaisons {Année ; Mois ; Semaine} sont précisés à l'article 2.1 de l'Annexe 2.
Mois	Valeur obligatoire. Correspond au mois de la période temporelle de l'offre commerciale (nombre entier compris entre 1 et 12 inclus). Les jours de début et de fin de période des combinaisons {Année ; Mois ; Semaine} sont précisés à l'article 2.1 de l'Annexe 2.

Semaine	Valeur obligatoire. Correspond à la semaine de la période temporelle de l'offre commerciale (nombre entier compris entre 1 et 6 inclus). Les jours de début et de fin de période des combinaisons {Année ; Mois ; Semaine} sont précisés à l'article 2.1 de l'Annexe 2.
JO_JNO	Valeur obligatoire. Précise sur quels types de jours de la période porte l'offre commerciale lorsque la période temporelle couverte par l'offre commerciale est hebdomadaire. La valeur est égale à 1 lorsque l'offre concerne les {Jours ouvrés}. La valeur est égale à 2 lorsque l'offre concerne les {WE et Jours Fériés}.
Debut_Plage_Puissance	Valeur obligatoire. Début de la plage de puissance sur laquelle porte l'offre commerciale. Valeur entière et strictement positive exprimée en MW.
Fin_Plage_Puissance	Valeur obligatoire. Fin de la plage de puissance sur laquelle porte l'offre commerciale. Valeur entière et strictement positive exprimée en MW (et supérieure ou égal aux champs Debut_Plage_Puissance).
Prix	Valeur obligatoire. Prix pour l'offre commerciale correspondant à un engagement concernant le produit désigné par l'entête du fichier sur la période temporelle correspondant aux champs Année, Mois, Semaine, JO_JNO et valable pour tout MW de la plage de puissance identifiée par Debut_Plage_Puissance et Fin_Plage_Puissance.

3.2.3 Fin du fichier

Le fichier se termine par <EOF>.

3.3 Exemple

Le fichier d'offre est le suivant :

```

1 AAFICTIF;1;
2 seuil_minimum;10;
3 DMO;13;
4 Obs_Stat;0;
5 D0min;1 ;
6 2021;2;1;1;1;20;10;;
7 2021;2;1;1;21;50;15;;
8 <EOF>
```

Le fichier d'offre correspond à l'offre numéro 1 de la société AAFICTIF :

- le seuil minimum de contractualisation (tous produits confondus) est de 10 MW sur chacun des pas temporels pour lesquels une offre est proposée ;
- l'offre commerciale porte sur le produit {13;120} ;
- le Candidat ne souhaite pas pouvoir mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'observabilité statistique pour les capacités mises à disposition au titre des engagements découlant de son offre ;



- le Candidat s'engage sur une durée d'utilisation minimale inférieure ou égale à 15 minutes ;
- l'offre commerciale concerne la période du 1^{er} février 2021 au 5 février 2021 pour les jours ouvrés ;
- le prix est de 10 €/MW pour cette période pour les puissances allant de 1 MW à 20 MW, puis de 15 €/MW pour cette période pour les puissances allant de 21 MW à 50 MW.

ANNEXE 4. LISTE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA CONSULTATION POUR LA CONTRACTUALISATION DE CAPACITES COMPLEMENTAIRES DE RESERVES RAPIDE ET COMPLEMENTAIRE

Numéro de consultation	XXXXX
Date limite de remise des offres	Le JJ MMMM AAAA à HHhMM
Volume RR	P_{RR} MW sur la période (aaaa, mm, x,y) $P_{RR'}$ MW sur la période (aaaa', mm', x',y')
Volume RC	P_{RC} MW sur la période (aaaa'', mm'', x'',y'')